



REGLEMENT DES RENCONTRES 20 11 DES VIDEASTES NON-ROFESSIONNELS

info@video-wall.be

www.video-wall.be

- Art. 1 VIDEO-WALL asbl organise les Rencontres des Vidéastes non professionnels **les 5 et 6 novembre 2011** à la Maison de la Culture de Namur, 14 Avenue Golenvaux.
- Art. 2 Les Rencontres sont ouvertes à tous les vidéastes non professionnels membres ou non de VIDEO-WALL asbl. Sont considérés comme non-professionnel tout vidéaste ne vivant pas de cet art.
- Art. 3 Tous les formats de tournage et de montage sont autorisés.
- Art. 4 La durée des œuvres présentées est limitée à 26 minutes (format de diffusion en télévision). Aucune dérogation ne sera acceptée.
- Art. 5 Seules les productions n'ayant jamais été présentées aux Rencontres de Vidéo-Wall seront admises à concourir.
- Art. 6 Sont exclus des Rencontres les films contraires aux bonnes mœurs, à la dignité humaine et à l'ordre public.
- Art. 7 Chaque réalisateur pourra proposer plusieurs œuvres en indiquant toutefois un ordre de priorité à ses inscriptions. Cependant, les organisateurs se réservent le droit d'opérer une présélection en fonction du nombre de films inscrits.
- Art. 8 Un jury indépendant de VIDEO-WALL, composé de personnalités de l'audiovisuel (TV, cinéma et monde culturel) visionnera tous les films programmés. Il décernera le **GRAND PRIX VIDEO-WALL 2011**, le **PRIX FICTION** et le **PRIX REALITE**. Le jury pourra en outre attribuer des mentions spéciales à tout film dont il aurait apprécié des aspects particuliers de la réalisation. Les décisions du jury seront irrévocables et sans appel.
- Art. 9 Le **PRIX DU PUBLIC** récompensera le film que les spectateurs auront plébiscité. A l'issue des Rencontres, un certificat signé par les membres du jury sera délivré aux lauréats.
- Art. 10 La remise d'un prix implique la présence de l'auteur ou de son représentant.
- Art. 11 Le Grand Prix VIDEO-WALL 2011, le Prix FICTION, le Prix REALITE et le Prix du PUBLIC sont susceptibles d'être diffusés sur les chaînes des télévisions locales partenaires de VIDEO-WALL asbl pour autant que le vidéogramme possède les qualités broadcast requises et que son contenu s'inscrive dans la ligne éditoriale de la chaîne. De plus, **qu'il réponde aux NOUVELLES directives de la SABAM ou qu'il soit illustré d'une musique originale ou encore d'une musique libre de tout droit.**

- Art. 12 Chaque bulletin d'inscription sera accompagné du Cue Sheet édité par la SABAM, dûment complété et signé.
Les organisateurs des Rencontres déclinent toute responsabilité en cas de déclaration fautive ou erronée et rappellent que le contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires.
- Art. 13 Si des images figurant dans un vidéogramme sont l'œuvre d'autres auteurs, le réalisateur devra être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation d'utiliser ces extraits et mention de leurs noms devra figurer au générique.
- Art. 14 Le présent règlement et les formulaires d'inscription sont envoyés à tous les membres affiliés à VIDEO-WALL asbl.
Ils seront fournis aux vidéastes non-professionnels non-affiliés qui en font la demande à VIDEO-WALL.

Date limite des inscriptions : le 7 octobre 2011.

Aucune inscription tardive ne sera admise.

- Art. 15 Le droit d'inscription est gratuit pour les membres en règle de cotisation pour la saison 2011-2012.
Il est de **25 € par film** quand il est réalisé par un vidéaste non-professionnel non-affilié.

Le versement se fera pour le 7 octobre 2011 au compte bancaire de VIDEO-WALL asbl
BAN : BE87 3601 0152 9094 **BIC** : BBRUBEBB
- Art. 16 Les vidéogrammes inscrits aux Rencontres VIDEO-WALL 2011 devront être envoyés sur cassette (à raison d'un vidéogramme par cassette au format de projection HDV ou DV ou DVCam, avec amorce noire de 15 secondes) pour la date du 21 octobre 2011 à A.THERASSE - Rue des Combattants, 13 à 6900 ON (Marche-en-Famenne)
- Tél. 084 21 26 14 ou GSM 0494 182773
- Art. 17 La liste des films retenus pour les Rencontres 2011 sera publiée sur le site de Vidéo-Wall à partir du 31 octobre 2011. Chaque réalisateur sera informé des date et séance de passage de son film.
- Art. 18 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration accidentelle des cassettes.
- Art. 19 Tous les films seront récupérés au soir des Rencontres auprès des organisateurs.
- Art. 20 La projection des films est assurée par les organisateurs dans les conditions optimales de qualité offertes par la Maison de la Culture de Namur.
- Art. 21 La participation aux Rencontres 2011 implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.
- Art. 22 Tout cas non prévu par le règlement et relatif aux Rencontres sera tranché par le Jury, après consultation et avis du Conseil d'Administration de VIDEO-WALL.